

DECISION DU MAIRE N° 2023-14

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville de CLUNY,

- Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 3 et 17 juillet 2020 donnant délégation à Mme la Maire, et notamment le pouvoir «fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »
- Vu la délibération N° 2022- 87 du 14 décembre 2022 fixant les tarifs publics 2023
- Suite à des modifications d'intitulés nécessaires pour une uniformisation entre le régisseur, le fabricant de ticket et les caissiers

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder aux modifications suivantes pour les tarifs relatifs à la PISCINE

ENTRÉES :	
Jeune Enfant (0 à 3 ans)	gratuit
Adulte (18 ans et +)	3,80
Enfant (4 à 17 ans)	2,20
Sénior (65 ans et +) / Groupe (+ de 10 personnes)	3,00
Centre de Loisir & Colonie	2,20
Étudiant / Demandeur d'Emploi	2,20
Abonnement Enfant (10 Entrées)	18,00
Abonnement Adulte (10 Entrées)	34,70
Forfait Saison Enfant	42,80
Forfait Saison Adulte	73,50
ACTIVITÉS :	
Stage de Natation (6 ans et +)	50,00
Cours d'aquagym, aqua training.....(45 mn)	6,70
Baptême de Plongée	10,20
VENTES :	
Maillot de Bain	10,20
Bonnet de Bain	5,20

Fait à Cluny, le 30 Mai 2023

Mme la Maire

Marie FAUVET

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 30/05/2023

Et publié sur le site internet le 30/05/2023

Réf 011-217101377-20230530--DM 2023-14-42

Retiré

